

Conditions générales du produit « Leads & trafic sur les réseaux sociaux »

Les présentes conditions générales (ci-après dénommées « **les CGV réseaux sociaux** ») sont conclues entre eGENTIC GmbH, Am Unisyspark 1, 65843 Sulzbach / Ts. (ci-après dénommée « **eGENTIC** ») et la société qui fait appel aux services d'eGENTIC (ci-après dénommée le « **partenaire contractuel** »), individuellement dénommée « **partie** », collectivement dénommée « **parties** ».

Remarque préliminaire

Naturvel PTE. LTD. (ci-après dénommée « **Naturvel** ») organise des actions Internet sur des plateformes de réseaux sociaux, telles que des enquêtes et des concours sur Facebook, et génère des données individualisées de consommateurs ou du trafic pour d'autres sites Web.

Leads de réseaux sociaux et trafic sur les réseaux sociaux

Dans la mesure où une inscription intervient dans le cadre de l'action, un utilisateur donne généralement son consentement à la publicité en faveur du partenaire contractuel nommé notamment comme son client ou son acheteur. Les enregistrements de données ainsi générés, qui sont ensuite transmis au partenaire contractuel, à son acheteur ou à son client, sont dénommés ci-après « **livraison de lead** ».

Dans le cas contraire, Naturvel veille à ce que l'utilisateur accède, à partir de la plateforme du réseau social correspondant sur laquelle est organisée l'action, à un site web du partenaire contractuel ou de son acheteur ou client, sur lequel il peut ensuite s'enregistrer (ci-après dénommé « **livraison de trafic** »).

Les dispositions ci-dessous affectent en partie les deux types de livraison, à la fois la livraison de leads et la livraison de trafic. Dans d'autres cas, un seul type de livraison est concerné. Dans ce dernier cas, le règlement lui-même ou le titre de la section fait explicitement référence à la méthode de livraison. La

réglementation ne s'applique alors qu'à ce type de livraison spécifique.

Responsables de la protection des données

Si une inscription n'intervient sur le site Web du partenaire contractuel ou de son acheteur ou client, alors Naturvel est le propriétaire et l'administrateur de la base de données dans laquelle sont enregistrées les données personnelles des utilisateurs respectifs, lesquels ont donné leur consentement à la publicité en faveur de ce qui précède. eGENTIC est autorisé par Naturvel, qui est entièrement contrôlé par le droit des sociétés, à commercialiser des données générées en son nom propre. En outre, les autorisations incluent également la publication et la conclusion de ces CGV.

La génération et le traitement des données sont examinés et appliqués conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données. Il existe également un accord de traitement des commandes entre eGENTIC, d'une part, et Naturvel, d'autre part, conformément à l'article 28 du règlement sur la protection des données de l'UE (RGPD), selon lequel eGENTIC et autres sont expressément habilités à commercialiser et à transférer des données à des fins de marketing direct.

eGENTIC se réserve le droit d'utiliser d'autres sociétés (ci-après dénommées « **générateur de leads** ») pour la génération de données à la place ou en complément de Naturvel, lesquelles sociétés peuvent également être entièrement contrôlées par eGENTIC en vertu du droit des sociétés. Dans ce cas, eGENTIC avertit le partenaire contractuel par écrit et en temps utile avant la transmission des données générées par un autre générateur de leads. Comme dans les autres cas prévus dans la relation contractuelle, un e-mail au partenaire de communication habituel suffit pour répondre à l'exigence de forme écrite. Le consentement du partenaire contractuel est réputé acquis s'il ne s'oppose pas par écrit à l'utilisation du générateur de leads dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa notification par eGENTIC. Les dispositions suivantes

s'appliquent dans la mesure où elles concernent Naturvel en conséquence pour le générateur de leads.

À cet égard, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Contrat-cadre et ensemble des prestations

Les présentes conditions générales couvrent l'acquisition des données générées par eGENTIC par le partenaire contractuel. Le produit, le module, le cahier des charges, le volume, le marché cible, le modèle de rémunération ainsi que la durée de la campagne et les taux d'achat minimum sont convenus dans un ordre individuel / ordre d'insertion (ci-après dénommé « **IO** ») à conclure entre les parties.

2. Explication des produits

Le partenaire contractuel confirme par la présente qu'il connaît et a été informé des différents produits qu'il souhaite commander.

Le partenaire contractuel sait qu'il souhaite sélectionner le produit « Leads & trafic sur les réseaux sociaux » si Naturvel génère des ensembles de données individualisés avec consentement à la publicité par le biais de diverses actions Internet sur des plateformes de réseaux sociaux (leads de réseaux sociaux) ou sur de telles plateformes pour l'utilisation de son (ses) propre(s) site(s) web pour permettre à l'utilisateur d'y être inscrit (trafic de réseaux sociaux). eGENTIC se réserve le droit de consolider, à sa seule discrétion, les livraisons de données correspondantes pour le produit des leads de réseaux sociaux, en ayant recours de façon stratégique à d'autres sources. Le partenaire contractuel peut acquérir les ensembles de données ou le trafic pour la publicité par courrier électronique, téléphone, SMS et / ou courrier postal. Le partenaire contractuel peut utiliser les ensembles de données en son propre nom (ci-après dénommé « **option 1 de livraison de lead et de trafic** »), pour le compte d'un tiers (ci-après dénommé « **client** ») (ci-après dénommé « **option 2 de livraison de lead et de trafic** ») ou par le client du partenaire contractuel après avoir transmis la commande au client ou

après l'avoir livrée directement à ce dernier (ci-après dénommé « **option 3 de livraison de lead et de trafic** »).

eGENTIC souligne que Naturvel se réserve le droit de modifier le consentement à la publicité à tout moment pour des raisons juridiques ou factuelles en termes de contenu et / ou de graphisme, à sa seule discrétion. Dans ce cas, le partenaire contractuel sera informé par écrit de cette modification. Si le partenaire contractuel ne s'oppose pas à la modification dans un délai de sept (7) jours ouvrables, le consentement est réputé acquis.

3. Réglementation pour le produit « Leads & trafic sur les réseaux sociaux »

3.1 Relation entre le partenaire contractuel et le client / Utilisation des données

Le partenaire contractuel sait qu'il choisit l'option 1 de livraison de lead et de trafic s'il souhaite lui-même agir en tant qu'expéditeur de la publicité ou en tant qu'utilisateur des ensembles de données. Dans ce cas, le partenaire contractuel est désigné en tant que client dans le processus d'enregistrement, s'il ne faut pas livrer uniquement le trafic. Le partenaire contractuel contacte l'utilisateur en son propre nom.

Si l'option 2 de livraison de lead et de trafic est sélectionnée, le partenaire contractuel joue le rôle d'expéditeur de la publicité ou d'utilisateur des données de contact. La publicité des produits du client du partenaire contractuel est assurée par le partenaire contractuel. Dans ce cas, le client du partenaire contractuel doit être désigné en tant que client dans le processus d'enregistrement, s'il ne faut pas livrer uniquement le trafic. Le partenaire contractuel contacte l'utilisateur pour le compte de son client.

En outre, le partenaire contractuel sait qu'il choisit l'option 3 de livraison de lead et de trafic si le client souhaite lui-même apparaître en tant qu'expéditeur de la publicité ou en tant qu'utilisateur des données de contact. Le partenaire contractuel n'agit qu'à titre d'intermédiaire. Dans ce cas, le client du partenaire contractuel doit être désigné

en tant que client dans le processus d'enregistrement, s'il ne faut pas livrer uniquement le trafic. Le client contacte l'utilisateur en son propre nom.

3.2 Permission d'utilisation des leads de réseaux sociaux

3.2.1 Les ensembles de données sont cédés au mode de publicité coché dans l'IO (e-mail, téléphone, courrier et / ou SMS).

3.2.2 Le partenaire contractuel peut, en fonction de l'accord passé dans l'IO concernant l'utilisation des ensembles de données, soit pour faire la publicité de ses propres produits, soit pour faire la publicité des produits d'un client nommé, ou - après transmission des ensembles de données de Naturvel au client - autoriser le client à utiliser les ensembles de données. Une utilisation non convenue n'est pas autorisée. Il n'est pas non plus permis de divulguer les informations à un tiers qui n'est pas autorisé à les utiliser en vertu du présent Contrat.

3.3 Obligations de eGENTIC

3.3.1 eGENTIC veillera à ce que le partenaire contractuel ou son client soit inclus en tant que client sur la page d'action de Naturvel ou sur le canal de réseau social dans le cadre de l'enregistrement en fonction du type d'utilisation choisi, pour autant que cela est nécessaire à l'exécution du contrat.

3.3.2 eGENTIC transmettra uniquement les enregistrements de données au partenaire contractuel ou à ses clients pour lesquels il a été fait référence au partenaire contractuel ou à ses clients lors de l'enregistrement.

3.3.3 eGENTIC ne transmettra que les enregistrements pour lesquels le consentement est toujours valide et n'a pas expiré entre-temps, par exemple, par révocation.

3.4 Obligations du partenaire contractuel en ce qui concerne l'option 1 de livraison de lead et de trafic et l'option 2 de livraison de lead et de trafic

3.4.1 Il est interdit au partenaire contractuel de faire envoyer aux utilisateurs des publicités par e-mail et / ou SMS comprenant une identification d'expéditeur pouvant être directement liée aux entreprises eGENTIC et / ou Naturvel.

De plus, il est interdit au partenaire contractuel de donner l'impression, dans le cas de publicité téléphonique et / ou postale, que la publicité téléphonique et / ou postale a été initiée par eGENTIC et / ou Naturvel ou que eGENTIC et / ou Naturvel sont impliqués de quelque manière que ce soit, dans la mesure où le partenaire contractuel ou son client a été désigné en tant que client ou que lui-même ou son client a obtenu une opt-in distincte dans le cadre de l'utilisation d'une livraison de trafic sur les sites Web dont il est responsable.

3.4.2 Si le partenaire contractuel et / ou le client sont invités à fournir une preuve d'inclusion dans le cas d'une livraison de lead antérieure, alors seule l'entreprise qui génère l'ensemble de données individuel peut être invoquée.

3.4.3 Le partenaire contractuel veille à ce que les publicités qu'il utilise, les produits et / ou services faisant l'objet de publicité soient conformes à la loi et ne violent pas les droits des tiers. Il garantit qu'il n'utilise pas de texte publicitaire et / ou qu'il ne fait pas la publicité de produits et / ou services contenant du contenu illégal sous quelque forme que ce soit et / ou qui sont illégaux (par exemple pour du contenu/matériel ou des informations illégales, obscènes, pornographiques, violentes, offensantes, harcelantes et / ou diffamatoires) et / ou pour lesquels la distribution des articles objet de publicité sur le marché / pays correspondant est notamment interdite (par exemple, jeux d'argent non autorisés) et / ou des restrictions de distribution qui seraient ignorées lors de l'envoi du courrier / de la publicité (par exemple, FSK18, interdiction de la publicité dans les contrats de jeux d'État) et / ou seraient violées par les droits, marques et / ou droits d'auteur de tiers.

3.4.4 Le partenaire contractuel accepte également d'être dénommé client dans le cas du choix de l'option 1 de livraison de leads et de trafic. Cette dénomination peut également être faite à plusieurs endroits, notamment en utilisant le logo de l'entreprise, le nom et / ou la signature du partenaire contractuel. Le partenaire contractuel accepte que le logo de l'entreprise, le nom de l'entreprise et / ou son sigle puissent être utilisés dans l'action, à des fins de promotion et à des fins de référence sur le site Web eGENTIC.

3.4.5 En outre, si l'option 2 de livraison de lead et de trafic est choisie, le partenaire contractuel s'engage par écrit à ce que son client accepte d'utiliser le logo de sa société, son nom et / ou son sigle et ses performances en tant que client.

3.4.6 Dès que le partenaire contractuel prend connaissance, en cas de livraison de lead, qu'un consommateur a révoqué sa publicité, sa protection des données ou tout autre consentement donné au cours du processus de génération, ou a exercé tout autre droit affectant la validité de ce consentement, le partenaire commercial doit informer eGENTIC immédiatement, mais au plus tard dans un délai de 24 heures si cela intervient pendant un jour ouvrable, sinon, jusqu'à 11 heures le jour ouvrable suivant. À la demande d'eGENTIC, le partenaire contractuel justifie l'exercice du droit exercé par le consommateur concerné en présentant immédiatement une documentation écrite pertinente, mais au plus tard dans les 24 heures en cas de jour ouvrable, sinon jusqu'à 11 heures le jour ouvrable suivant. En particulier, la formulation du consommateur devrait être fournie à eGENTIC en ce qui concerne l'exercice du droit en question. Le partenaire contractuel veille à recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement des obligations susmentionnées, notamment s'il fait appel à un prestataire de services pour contacter les consommateurs ou si une telle déclaration peut également être faite vis-à-vis d'un tiers, notamment son client.

3.4.7 Le partenaire contractuel s'engage envers eGENTIC conformément aux

dispositions relatives à la protection des données

a) dans le cas d'une livraison de lead après que le consommateur a été contacté, il faut indiquer si cela a été réalisé, s'il a conclu un contrat concernant le produit / service qui lui est offert et s'il a payé le prix convenu à cet égard.

ou

b) dans le cas d'une livraison de trafic, le taux de conversion en pourcentage que les différentes sources de trafic supportent (« feedback loop »).

3.5 Incidents en cas de livraison de lead

3.5.1 Si les parties apprennent qu'il existe un risque d'enregistrement incorrect (par exemple, enregistrement non autorisé au nom ou sous le nom d'un tiers) et / ou si les parties révoquent le consentement d'un consommateur, contredit ou validé de toute autre manière par un demandeur, ils s'informeront immédiatement. L'ensemble de données en cause peut alors, en fonction de l'objectif de la demande revendiquée, être bloqué par les deux parties et ne plus être utilisé.

3.5.2 Dans le cas d'un recours juridique exercé par un tiers qui mettrait en doute une déclaration de consentement effective, les Parties s'informeront immédiatement de la situation et conviendraient ensemble d'une action possible.

3.5.3 Le partenaire contractuel est seul responsable du contenu et de la forme de la publicité diffusée à l'aide de l'enregistrement de données publicitaires, en particulier en ce qui concerne le point 3.4.3 des présentes CG. Si eGENTIC et / ou Naturvel étaient poursuivis par un tiers devant les tribunaux pour le contenu et/ou la forme de la publicité, le partenaire contractuel se verrait dans l'obligation de prendre en charge tout recours éventuel ainsi que tous les frais occasionnés pour la défense juridique de la société poursuivie. Nous nous réservons le droit de toute demande de dommages-intérêts. En ce qui concerne cette réglementation, elle s'applique également à la livraison de trafic.

3.6 Obligations du partenaire contractuel en ce qui concerne l'option 3 de livraison de lead et de trafic

3.6.1 Si l'option 3 de livraison de lead et de trafic a été choisie, c'est-à-dire dans les cas où le partenaire contractuel joue le rôle de médiateur, le partenaire contractuel s'engage à imposer à son client toutes les obligations contractuelles de la présente CG, et notamment les dispositions des points 3.4.1 à 3.4.7 et 3.5.1 à 3.5.3.

3.6.2 En particulier, si l'option 3 de livraison de lead et de trafic est choisie, le partenaire contractuel s'engage par écrit à ce que le client accepte d'utiliser le logo de sa société, son nom et / ou son sigle et ses performances en tant que client.

3.6.3 Le partenaire contractuel est tenu de céder à eGENTIC, à sa demande, les droits découlant des présentes CG.

3.6.4 Un partenaire contractuel agissant en tant qu'intermédiaire cède à eGENTIC les demandes de paiement envers son client en vertu du contrat à la base de la demande, et eGENTIC accepte par la présente cette cession (cession à titre de garantie). eGENTIC est en droit de divulguer cela au client de l'intermédiaire et de le faire valoir si la demande d'eGENTIC contre le partenaire contractuel n'a pas été réglée dans le délai de paiement convenu dans l'IO correspondant.

3.7 Rémunération / facturation

3.7.1 Tous les ensembles de données livrés sont rémunérés.

3.7.2 La facturation se fait mensuellement. Tous les prix s'entendent hors TVA (+ 19 %). Si les parties s'entendent sur un montant fixe de données à un certain prix dans un IO, 50 % du volume de la commande est déjà dû par le partenaire contractuel dans les sept (7) jours ouvrables suivant la facturation. En conséquence, eGENTIC enverra rapidement une confirmation du reçu de paiement pour l'acompte.

3.7.3 Les conditions générales de paiement sont convenues dans l'IO correspondant. La rémunération peut

être calculée en utilisant les méthodes suivantes :

3.7.3 a) Calcul de la rémunération pour livraison de lead

« **Base nette** » : à moins qu'une utilisation ne soit pas convenue par le client, le partenaire contractuel reçoit les leads du processus de génération pour les comparer avec sa base de données ou celle de son client (dans les limites autorisées par la loi sur la protection des données). Lorsqu'un accord est conclu par le client, ce dernier reçoit les leads pour les comparer avec sa propre base de données. Le partenaire contractuel paie pour les leads nouveaux ou nets, c'est-à-dire pour les leads qui ne figurent pas dans sa base de données ou dans celle de son client. Dans ce cas, un lead est déjà qualifié de nouveau ou de net, s'il ne s'agit que du canal publicitaire convenu (courrier électronique, téléphone, courrier ou SMS), via lequel le consommateur doit être contacté, et non inclus dans la base de données du partenaire contractuel ou celle du client (ci-après « **Lead net** »). Par exemple, un ensemble de données peut déjà être considéré comme un lead net si tous les autres paramètres du lead sont identiques, à l'exception de l'adresse email, mais que le consommateur est actuellement contacté par email. Il en va de même pour les canaux publicitaires téléphone, courrier et SMS. Le partenaire contractuel est tenu de signaler à eGENTIC les leads nets ainsi rassemblés. Un taux de facturation minimal de 90 % s'applique sur les leads livrés à des fins de comparaison. Si le partenaire contractuel ou, dans le cas d'une transmission fournie contractuellement à un client, ce dernier n'a pas envoyé de rapport à eGENTIC deux semaines après avoir reçu la livraison, eGENTIC aura le droit, à compter de cette date, de facturer au partenaire contractuel un taux de facturation minimal de 95 % de la livraison d'origine.

« **MAQ** » : les parties peuvent également convenir d'un quota d'achat minimal différent, quel que soit le nombre d'enregistrements nets.

3.7.3 b) Calcul de la rémunération pour la livraison de trafic

Rapport : à moins qu'une livraison au client n'ait été convenue, le partenaire contractuel reçoit le trafic sur un site Web dont il est responsable. Une fois l'enregistrement réussi des utilisateurs redirigés via le trafic, le partenaire contractuel notifie le nombre d'enregistrements générés par les trafics livré par ses soins ou son client sur eGENTIC. À cette fin, le partenaire contractuel ou, en cas de livraison à son client, met en œuvre ce pixel qui lui est fourni par eGENTIC dans la plate-forme de réseaux sociaux générant du trafic dans sa page d'enregistrement. Un taux de facturation minimal de 90 % s'applique et est basé sur les trafics livrés. Si le partenaire contractuel ou, dans le cas d'une livraison de trafic prévue contractuellement à un client, ce dernier n'a pas envoyé de rapport à eGENTIC deux semaines après avoir reçu la livraison, eGENTIC aura le droit, à compter de cette date, de facturer au partenaire contractuel un taux de facturation minimal de 95 % de la commande d'origine.

Le délai de paiement après réception de la facture doit être convenu dans l'OI.

3.8 Protection des données pour la livraison des leads

3.8.1 Si l'option 1 de livraison de leads est choisie, le partenaire contractuel s'engage à se conformer aux présentes conditions générales avec eGENTIC, à condition que les données soient transférées à un pays non membre de l'UE pour lequel la Commission européenne n'a pas pris de décision d'adéquation au sens de l'article 45 du RGPD « SET II Standard contractual clauses for the transfer of personal data from the Community to third countries (Commission Decision C(2004)5721) » afin de garantir un niveau de sécurité correspondant au niveau de protection des données au sein de l'Union européenne.

3.8.2 Si l'option 2 de livraison de leads et l'option 3 de livraison de leads sont choisies, le partenaire contractuel agira en tant que sous-traitant du client. Le partenaire contractuel garantit que toutes les exigences légales en matière de traitement des commandes et de transfert des données, y compris les

garanties appropriées nécessaires au sens de l'article 44 et suivants du RGPD.

3.8.3 Le partenaire contractuel s'engage à respecter les règles de protection des données qui le concernent et / ou la relation contractuelle et à informer immédiatement eGENTIC en cas de problème lié au droit de la protection des données.

3.8.4 Le partenaire contractuel garantit que tous les (autres) destinataires éventuels des leads supprimeront intégralement, irrévocablement et de manière irréversible les enregistrements de données

☒ deux (2) mois

☐ trois (3) mois

☐ six (6) mois

dans le délai qui suit leur réception.

En contrepartie, eGENTIC ne continuera pas à fournir de prétendues listes d'annulation au partenaire contractuel ou à ses clients à compter de la date de la suppression obligatoire, qui, selon le point 19 du RGPD, fournit des informations sur les personnes concernées par les enregistrements de données relatifs à l'exercice de leurs droits, comme indiqué dans l'article 15 et suivants du RGPD.

Le partenaire contractuel dégage et indemnise de toute revendication émanant de tiers eGENTIC et ses filiales et sociétés affiliées respectives, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, ainsi que tout successeur et ayant droit de ce qui précède, (y compris les autorités de protection des données), résultant de l'omission d'une mise à disposition des listes d'annulation par eGENTIC après la date de suppression obligatoire, notamment - sans toutefois s'y limiter - la non suppression des ensembles de données car le partenaire contractuel ou son client n'a pas rempli son devoir de suppression, résultant de la sélection faite ci-dessus. Toutefois, cette exemption ne s'applique pas aux réclamations de tiers fondées sur une négligence grave ou une intention

délibérée du bénéficiaire de l'exemption.

3.9 Sanctions pour violation du contrat

3.9.1 Le partenaire contractuel s'engage à payer à eGENTIC une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 EUR pour toute violation fautive des dispositions des présentes CG - en fonction de la gravité de la violation et du degré de responsabilité qui incombe au partenaire contractuelle dans ladite violation. Toute demande d'indemnisation allant au-delà et, le cas échéant, imputable, demeure inchangée par cette disposition.

3.9.2 Lorsque le client utilise les ensembles de données dans le cadre de l'option 3 de livraison de leads, le partenaire contractuel est tenu d'imposer contractuellement la même pénalité contractuelle en faveur d'eGENTIC, afin qu'eGENTIC ait droit à une pénalité contractuelle directe à l'encontre du client.

3.10 Livraison par des tiers

3.10.1 Le partenaire contractuel accepte qu'eGENTIC puisse utiliser les obligations de livraison de leads et de trafic contractées par des tiers (ci-après dénommés « **fournisseur** »). Cela intervient après accord préalable du partenaire contractuel.

3.10.2 À cette fin, le partenaire contractuel fournira à eGENTIC les informations nécessaires à la génération de leads ou de trafic en vue de leur transmission au fournisseur.

3.10.3 eGENTIC conviendra avec le fournisseur qu'il génère les leads ou le trafic conformément aux dispositions légales.

3.10.4 Le partenaire contractuel accepte qu'eGENTIC puisse recevoir les leads ou le trafic du fournisseur directement de ce dernier. En outre, le partenaire contractuel accepte la validation et l'envoi ultérieurs des leads ou du trafic au partenaire contractuel.

3.10.5 Le partenaire contractuel accepte également d'être désignée comme client dans l'action du fournisseur. Une

dénomination peut également être faite à plusieurs endroits, notamment en utilisant le logo de l'entreprise, le nom et / ou la signature du partenaire contractuel. Le partenaire contractuel accepte que le logo de l'entreprise, le nom de l'entreprise et / ou son sigle puissent être utilisés dans l'action, à des fins de promotion et à des fins de référence sur le site Web eGENTIC.

3.10.6 Les dispositions du point 3.5.3 du présent contrat s'appliquent également au fournisseur en cas de livraison effectuée par un fournisseur différent d'eGENTIC.

3.10.7 Dans le cas d'une transmission prévue contractuellement au client, le partenaire contractuel s'engage à imposer à son client les obligations prévues à l'al. 3.10.1, 3.10.2, 3.10.4, 3.10.5 et 3.10.6. Le partenaire contractuel veillera au respect de toutes les réglementations en matière de protection des données.

4. Divers

4.1 Au moment d'établir les premiers IO, le partenaire contractuel accepte les présentes CG. Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'une (1) semaine. En cas de résiliation de ce contrat, une campagne en cours doit être menée et terminée dans le délai de préavis. Un IO peut être résilié séparément en fonction du délai de préavis convenu dans l'IO. Vos obligations même après la résiliation des obligations applicables de ces CGV continueront à s'appliquer même après.

4.2 Les IO conclus dans les présentes conditions générales font partie intégrante de celles-ci. S'il existe des contradictions entre les dispositions d'un IO et ces CGV, les dispositions de l'IO l'emportent.

4.3 Les conditions générales du partenaire contractuel ne sont pas applicables.

4.4 Sous réserve d'autres obligations légales ou judiciaires, les deux parties préservent la confidentialité des conditions générales du présent

Contrat, ainsi que des conditions IO convenues et du contenu du contrat.

4.5 Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat était/étaient ou devenait/devenaient invalide(s), cela n'affecterait pas la validité des dispositions restantes. Les parties conviennent que la disposition invalide sera remplacée dès que possible par une autre disposition se rapprochant le plus du contenu économique de la disposition invalide.

4.6 Les modifications et les ajouts aux présentes CG, y compris cette exigence de forme écrite, doivent être effectués par écrit pour être valides. Les parties conviennent qu'une signature électronique dans la procédure DocuSign ou EchoSign est suffisante pour se conformer à la forme écrite.

4.7 Le droit allemand s'applique. La juridiction est celle de Francfort sur le Main.